

**Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest**

**Objet : Conseil de développement : création, organisation et fonctionnement**

**Séance du 12/11/2021**

**Délibération n° 58**

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents :

Absents :

Votants :

- dont « pour » :
- dont « contre » :
- dont abstention :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 12/11/2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans la salle le vendredi 12 novembre 2021 à 16 heures.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Vu l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales qui porte création d'un conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public et qui précise que :

- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.
- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.
- Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.
- Le conseil de développement s'organise librement et l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions
- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale et qu'il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui fixe comme obligation aux EPCI à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

Vu le débat intervenu en séance,

**Le conseil communautaire, par XXX voix pour, XXX abstentions, XXX voix contre**

**Décide**

**De mettre en œuvre les dispositions suivantes relatives à la création du conseil de développement et aux conditions et modalités de consultation du conseil de développement et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :**

- Le conseil de développement de la 3CO est composé de 26 membres, décliné comme suit avec une représentation paritaire homme-femme au sein de chaque catégorie. L'ensemble des membres doit habiter sur le territoire communautaire.
  - 6 représentants du milieu économique habitant sur le territoire communautaire (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat)
  - 4 représentants du milieu social (services à la personne, structures à vocation médico-sociale, ESS)
  - 2 représentants du milieu culturel,
  - 4 représentants des milieux éducatifs, sportifs et scientifiques,
  - 2 représentants des associations environnementales intervenant sur le territoire communautaire,
  - 4 représentants de la société civile n'appartenant à aucune des catégories ci-avant mentionnés dont la moitié de moins de 20 ans à la date de leur intégration dans le conseil de développement, au regard de la dynamique démographique du territoire.
  
- IL sera procédé à un appel à candidatures auprès des acteurs du territoire. L'inter-commission Animation territoriale composée des commissions « Sécurité des biens et des personnes, prévention des risques majeurs, Développement économique solidaire et touristique, Action sociale, santé et politique de la ville, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, Collecte et traitement des déchets, affaires culturelles et culturelles, Action et équipements sportifs, culturels et de l'enseignement » proposera après examen des candidatures, la composition nominative du conseil de développement durable de la 3CO au président qui procèdera à la désignation de ses membres pour la durée du mandat, ainsi qu'à celle du président du conseil de développement durable.
  
- Le conseil de développement ne dispose d'aucun budget spécifique. La coordination technique de son fonctionnement et des moyens afférents est rattachée au service développement économique et touristique.

- Le conseil de développement sera consulté sur :
  - Toute évolution du projet de territoire et tout document de planification résultant de ce projet (PLUIH-PCAET) ainsi que sur leurs révisions et modifications.
  - Le Plan prévisionnel d'investissement ainsi que ses évolutions
  - La conception et l'évaluation des politiques locales en matière de développement durable
  
- Le conseil de développement produira un rapport annuel d'évaluation des politiques publiques communautaires en matière de développement durable, qui sera communiqué pour information et débat au conseil communautaire.
  
- Le conseil de développement disposera d'un espace fonctionnel sur le site internet communautaire pour y développer des consultations publiques en lien avec son activité.
  
- En parallèle, la communauté de communes du Centre-Ouest développera un espace de concertation publique sur le site internet communautaire sur les projets le requérant.

**Fait et délibéré le 12/11/2021**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO**  
**Ibrahima Said Maanrifa**